



LOUIS SCHWEITZER – Le 30/10/2005 – 09 :06

JACKY GALLOIS

Bonjour Louis **SCHWEITZER**.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

JACKY GALLOIS

Vous nous parlez ce matin discrimination et logement.

LOUIS SCHWEITZER

Oui. De nombreuses personnes sont aujourd'hui directement confrontées à la discrimination lorsqu'elles veulent louer un appartement. La première cause est liée à l'origine ethnique.

JACKY GALLOIS

C'est-à-dire concrètement la couleur de la peau.

LOUIS SCHWEITZER

Oui. Soit on répond à la personne, lorsqu'elle se présente, que l'appartement est déjà loué, ou encore on lui demande une caution en plus des deux mois de loyer d'avance légaux, ceci même lorsqu'elle a des revenus suffisants. Par exemple, et c'est un exemple que nous avons traité, nous avons été saisis par une personne originaire des Antilles, à qui on a dit non malgré ses revenus suffisants et un emploi stable. Le prétexte, ses parents qui fournissaient une caution, résidaient dans un département d'Outremer. Le bailleur a prétendu que l'exécution de la caution était trop compliquée, et en a profité pour rejeter la candidature du locataire.

JACKY GALLOIS

Et ça c'est illégal ?

LOUIS SCHWEITZER

Oui, c'est illégal, on ne peut refuser la caution d'une personne sur le territoire français, c'est une discrimination. Dans ce cas précis, nous avons pu prouver facilement que le refus de lui louer l'appartement était lié à son origine. L'agence avait juste après loué à une personne avec des revenus inférieurs, et sans même lui demander de caution.

JACKY GALLOIS

Comment l'avez-vous appris ?

LOUIS SCHWEITZER

Nous avons contacté l'agence qui a dû nous fournir ces éléments, elle ne pouvait pas nier qu'elle avait reloué l'appartement. Nous avons

depuis transmis ce dossier au procureur de la République, pour qu'il engage des poursuites pénales. Dans d'autres situations, la preuve est plus difficile à établir, mais dans ces cas il y a une méthode pour débusquer la réalité, le testing.

JACKY GALLOIS

Le testing, alors expliquez-nous.

LOUIS SCHWEITZER

Prenons l'exemple d'un logement, un candidat locataire donne un nom à consonance tunisienne, il se fait répondre que l'appartement est loué. Une deuxième personne annonce un nom français, et on lui propose de visiter l'appartement. C'est cela le testing, on compare les deux situations. Cela peut bien sûr être fait par des personnes qui ne cherchent pas vraiment d'appartement, mais veulent vérifier l'absence de discrimination. Il faut le faire avec des garanties qui assurent que le testing sera accepté comme preuve par des tribunaux.

JACKY GALLOIS

Des garanties, c'est-à-dire un huissier ?

LOUIS SCHWEITZER

Un huissier ou des témoins neutres et de bonne foi.

JACKY GALLOIS

Et vous à la HAUTE AUTORITE, vous allez pratiquer ces testings ?

LOUIS SCHWEITZER

Oui, la HAUTE AUTORITE utilisera tous les moyens à sa disposition, pour lutter contre les discriminations et faciliter la mise en œuvre de sanctions. Je rappelle que refuser de louer un logement à une personne, parce qu'elle est d'origine étrangère ou parce qu'elle est handicapée, pour sa couleur de peau, son orientation sexuelle ou encore sa religion, c'est illégal et c'est passible de poursuites et de sanctions pénales. Toutefois, il vaut mieux prévenir que guérir. Nous avons entrepris un travail avec une fédération d'agences immobilières privées, nous voulons déterminer ensemble les bonnes pratiques à promouvoir dans la profession. Le but est d'introduire une plus grande éthique pour l'accès au logement. L'égalité doit devenir réalité aussi dans ce domaine.

JACKY GALLOIS

Merci Louis SCHWEITZER. Vous nous redonnez le numéro de téléphone de la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.

LOUIS SCHWEITZER

08.1000.5000.

JACKY GALLOIS

08.1000.5000. Merci. FIN{